



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

CRÈCHE MULTI-ACCUEIL

Les Premiers Pas

16 rue des Epinettes
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04.92.31.21.91

Mail : lespremierspas@provencealpesagglo.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com



SOMMAIRE

Projet D'accueil	3
Règlement de fonctionnement	10
Projet Éducatif	15
Projet Social	24
Annexes	26



PROJET D'ACCUEIL

CRECHE MULTI-ACCUEIL LES PREMIERS PAS

Situé à Digne-les-Bains, 16, rue des épinettes (☎: 04/92/31/21/91) la crèche Les Premiers Pas est un établissement d'accueil intercommunal destiné aux jeunes enfants. Il est géré par la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'adresse e-mail : lespremierspas@provencealpesagglo.fr

1. Les prestations d'accueil proposées

Conformément aux dispositions du Décret n°2010-613 du 7 juin 2010, cet établissement veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés et contribue à leur éducation dans le respect de l'autorité parentale. Il apporte son aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

L'accueil des enfants est réservé en priorité aux familles résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération. Le lieu est ouvert à toutes les familles, quels que soient leur origine, leur culture, leurs revenus ou leur religion.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

La structure est agréée par le Président du Conseil Départemental et reçoit des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

Une préinscription sur une liste d'attente est obligatoire auprès de la direction. L'entrée dans la structure dépend de la date de préinscription et des places disponibles sur le groupe d'âge auquel est rattaché l'enfant.

Les pièces justificatives à fournir, nécessaires à la constitution du dossier d'inscription sont indiquées en annexe (Annexe N°1)

La structure est ouverte du **lundi au vendredi de 7h30 à 18h15**.

Elle est fermée le samedi, le dimanche, les jours fériés ou assimilés, en période de congés annuels entre Noël et le Jour de l'An et trois semaines en Août. Certains jours exceptionnels de fermeture seront possibles tels que les journées pédagogiques ou des journées de formation. Ils feront l'objet d'une information aux parents au moins deux mois au préalable. Une fermeture mensuelle à 17h est programmée afin de permettre aux équipes d'avoir un temps de supervision.

La capacité d'accueil est de 49 enfants de 2 mois et demi à la scolarisation.

Seuls les enfants inscrits dans un parcours de soins et ne pouvant pas intégrer le milieu scolaire pourront continuer à être accueillis avec un Projet Personnalisé d'Accueil (PAI) et en fonction des possibilités de la structure.

Elle bénéficie d'un agrément modulé offrant 20 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h15, et 40 places les mercredis et pendant les vacances scolaires. Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue conformément à la loi en vigueur.

Les enfants accueillis sont regroupés par groupes d'âge :

- Groupe « les Canaillous - » 2 mois et demi à deux ans : 25 places
- Groupe « les Zébulons » de 2 ans à la scolarisation : 24 places

L'entrée en collectivité implique des prérequis, à savoir, que l'enfant soit en capacité de gérer la séparation d'avec ses parents sur un temps de journée mais aussi que la prise en charge de son rythme soit compatible avec la vie du groupe. Si ces conditions ne sont pas réunies et que ce mode de garde ne semble pas correspondre, la structure se réserve le droit, en dernier recours, de mettre fin à l'accueil de l'enfant.

La crèche « Les premiers pas » propose plusieurs types d'accueil en fonction des besoins des familles. Pour le bien être de votre enfant, une fréquentation minimale de deux temps hebdomadaires est obligatoire y compris pour l'accueil irrégulier.

L'accueil régulier

Les besoins exprimés par la famille de l'enfant sont planifiables, connus à l'avance et récurrents.

Le contrat est établi à compter de la date d'entrée dans la structure jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours et reconduit du 1^{er} janvier jusqu'au 31 juillet. Il comporte les réservations sur les jours concernés ainsi que les horaires. Sachant que les réservations sont flexibles si elles sont précisées sur la période du contrat.

Concernant les enfants ayant 3 ans en septembre de l'année en cours, le contrat sera arrêté fin juillet afin de permettre l'arrivée et l'adaptation des nouveaux entrants. Le contrat est révisable en fonction des besoins de la famille (changement ou reprise d'activité professionnelle, changement de la situation familiale, rupture de contrat...) et des possibilités d'accueil de la structure. Toute demande de modification ou de rupture de contrat (départ de l'enfant) doit faire l'objet d'une demande écrite, datée et signée de la part des parents. Un préavis d'un mois est demandé en cas de rupture de contrat.

L'accueil irrégulier

Cet accueil est réservé aux familles ayant des besoins réguliers de garde mais dont les deux parents ayant des emplois du temps tournants ou des horaires variables ou décalés de travail (salarié de grande distribution, personnel soignant...) ne leur permettant pas d'anticiper en amont les horaires ou les jours d'accueil dont elles ont besoin.

Le contrat d'accueil est établi sur une base horaire en fonction des réservations des parents. Les réservations sont effectuées au moyen de calendriers mensuels rendus avant le 15 du mois pour le mois suivant. Tout délai non respecté peut entraîner le refus de la réservation. Si le retard dans le rendu du planning est récurrent la structure se réserve le droit de mettre fin à ce type d'accueil pour la famille concernée.

L'accueil occasionnel

La demande est ponctuelle. L'enfant est inscrit dans l'établissement, la place n'est pas réservée par contrat mais l'accueil peut se faire à la demi-journée ou à la journée en fonction des places disponibles.

L'accueil d'urgence

La demande est exceptionnelle. L'enfant n'est pas connu de l'établissement et nécessite un accueil pour une durée limitée à un mois, renouvelable une fois. Il est accueilli dans la limite des places disponibles. Si les ressources ne sont pas connues au moment de l'accueil, il sera alors appliqué le tarif plancher.

Les enfants scolarisés peuvent également être accueillis les mercredis et pendant les vacances scolaires jusqu'à leurs trois ans sous réserve de réservations respectant le délai de prévenance et sous réserve des places disponibles. Le relais est ensuite pris par l'ACM (Accueil collectif de mineurs) « La Sympathie ».

Pour les départs à l'école du mois de septembre, les parents doivent informer la direction par écrit au plus tard mi-avril afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions. Pour les départs à l'école du mois de janvier, l'information doit être donnée au plus tard mi-octobre.

Un préavis d'un mois est exigé pour le départ définitif d'un enfant. Sauf en cas de maladie grave, de perte ou de reprise d'emploi, un justificatif sera alors exigé pour réduire le préavis à une semaine.

Dans un souci d'organisation et du respect du rythme des enfants, l'accueil se fait entre :

- **Accueil Journée :**

Arrivée de 7h30 à 9h30 / Départ de 13h45 à 14h15 ou à partir de 16h

- **Accueil Demi-Journée (sans repas le midi)**

Arrivée de 7h30 à 9h30 ou 13h45 à 14h15 / Départ de 11h45 à 12h ou à partir de 16h
Aucun enfant ne sera admis en dehors de ces heures.

Seuls les parents et les personnes désignées par écrit sont autorisés à venir chercher l'enfant. La présentation d'une pièce d'identité est exigée pour toutes personnes se présentant la première fois auprès de l'équipe.

Si personne n'est venu chercher l'enfant à l'heure de la fermeture, la responsable tentera de joindre l'une des personnes habilitées à le reprendre, avant de contacter, en dernier recours, la gendarmerie. Il en est de même en présence d'un adulte qui serait jugé en incapacité de récupérer son enfant.

Les parents sont responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été accueilli par un membre du personnel, et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ. Les aînés qui accompagnent les parents à la crèche, sont admis dans le bâtiment uniquement s'ils n'ont pas l'âge d'attendre à l'extérieur et restent sous la responsabilité des familles.

2. Les dispositions particulières pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation d'handicap

Conformément à la législation, la crèche Les Premiers Pas concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints de maladie chronique compatibles avec la vie en collectivité (structure non médicalisée). Un PAI sera établi entre les parents, la directrice de la structure, le médecin référent, l'infirmière de la structure et le médecin traitant de l'enfant pour ce qui est des soins spécifiques, lorsque la pathologie de l'enfant le nécessite. Le cas échéant, l'équipe de la structure élaborera un travail de concertation avec la famille et l'organisme spécialisé qui suit l'enfant afin de poser des questions, réajuster ses actions éducatives et avoir un regard croisé. Ces accueils seront possibles en fonction de l'effectif présent, de l'équipe encadrante, des moyens matériels et de l'évaluation des soins à prodiguer et des axes éducatifs à travailler. Le rythme ainsi que la durée d'accueil seront définis au regard de l'évaluation de l'ensemble de ces critères.

Dans le cas où l'accueil de l'enfant fragilisé par un handicap ou une maladie chronique nécessiterait un accompagnement individualisé, une demande de renfort de personnel pourrait être sollicitée dans le cadre du dispositif Accueil Pour Tous.

3. Les compétences professionnelles mobilisées

3.1 L'équipe et les intervenants

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité de la directrice Fanny LEBRUN, titulaire d'un diplôme d'état d'Éducatrice de Jeunes Enfants, elle-même sous l'autorité hiérarchique de Viviane FAVIER, coordinatrice Petite Enfance, et de la directrice de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et de son président.

Son temps de travail de 36 heures est réparti entre la gestion financière et administrative de la structure et l'encadrement du personnel. La fonction de direction est également assurée par l'adjointe : Mégane LAPLANE. La continuité de direction est assurée par deux agents de la crèche, sachant qu'une astreinte téléphonique est assurée par la direction.

« Conformément à l'article R2324-45-4 en matière d'encadrement, la structure assure la présence auprès des enfants accueillis d'un effectif de professionnelles qui garantit un taux d'encadrement de un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. »

L'équipe se compose d'une directrice éducatrice de jeunes enfants, d'une adjointe éducatrice de jeunes enfants, d'un renfort d'administratif, d'une infirmière, d'une éducatrice spécialisée, d'auxiliaires de puériculture, d'agents titulaires du CAP Petite Enfance, d'agents d'animation et d'un agent formé à la réception et à la distribution des repas et en charge de l'hygiène d'une partie des locaux.

L'entretien global de la structure est assuré par une société en dehors des temps d'ouverture afin de garantir l'hygiène nécessaire à une collectivité d'enfants.

La crèche peut avoir recours à des agents extérieurs, assurant les remplacements du personnel titulaire.

La crèche s'assure du concours d'une infirmière et d'un médecin référent qui réalisent des visites régulières afin d'assurer l'hygiène générale de la structure et de dispenser au personnel une éducation sanitaire liée aux bonnes conditions d'accueil du jeune enfant admis en collectivité

En collaboration avec l'infirmière, le médecin référent fixe les modalités de recours aux soins d'urgence et établit des protocoles d'hygiène et de soins. Tous les protocoles sont envoyés de manière dématérialisée.

Le médecin référent peut être amené à voir les enfants à la demande de l'équipe ou des parents dans le cadre d'un avis médical concernant la vie au sein de la crèche.

3.2 Le temps d'équipe

Les professionnelles sont positionnées sur un groupe fixe toutes les années mais peuvent se relayer pour assurer le bien-être, la sécurité et l'éveil des enfants qui leur sont confiés. En lien direct avec les familles, le personnel qualifié veille à l'épanouissement des enfants à travers l'accueil, les soins et les différentes activités d'éveil qui leur sont proposées. Chaque professionnel travaille selon un planning horaire hebdomadaire roulant en référence à sa fiche de poste qui lui confère des droits et obligations. Notamment celle de faire preuve de discrétion pour les faits, informations ou documents dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

3.3 L'analyse des pratiques professionnelles et la formation

Chacun travaille en accord avec le projet d'établissement et concoure à la mise en œuvre du projet pédagogique. Des réunions d'équipe mensuelles ont lieu sur chaque étage ainsi qu'une réunion générale trimestrielle.

Une fermeture mensuelle de la structure à 17h permet de libérer les agents de la prise en charge des enfants pour leur permettre d'investir pleinement les temps de supervision. Ces espaces de réflexion sur les pratiques éducatives ont pour objectif d'optimiser la qualité d'accueil

Des journées pédagogiques ont lieu au cours de l'année afin d'évaluer les projets en cours et de réajuster si besoin. Ces temps sont également la possibilité d'organiser des formations en intra pour l'ensemble de l'équipe.

Chaque agent a dans le cadre de son parcours individuel des objectifs de formation et de professionnalisation à atteindre.

3.4 L'accueil des stagiaires et des apprentis

Afin de permettre la découverte des métiers de la petite-enfance, la structure peut accueillir des stagiaires mais à raison d'un seul à la fois sur chaque étage. Une réponse est donnée uniquement après réception d'une demande par courrier et d'un entretien afin d'évaluer les motivations du stagiaire. Le stage ne peut débuter uniquement si la convention est signée par tous les parties.

Pour permettre aux élèves des différents établissements de pouvoir accéder à un stage, la structure répartie équitablement les places et donne priorité aux filières sanitaires ou médico-sociales

Si l'effectif le permet, il est accompagné par un agent référent. Le stagiaire n'est jamais considéré comme un membre du personnel et ne peut par conséquent effectuer les mêmes tâches qu'un professionnel. Un livret d'accueil lui est remis afin qu'il en prenne connaissance avant de démarrer son stage.

En lien avec les organismes de formation, la crèche assure la formation d'un apprenti. Un jury de recrutement a lieu afin d'évaluer les motivations du demandeur et la faisabilité du projet. Un contrat est signé entre le gestionnaire et l'apprenti ce qui confère à ce dernier des obligations professionnelles. Encadré par un agent désigné Maître d'apprentissage, l'apprenti travaille en étroite collaboration avec celui-ci mais fait partie intégrante de l'équipe.

Au cours de la période d'apprentissage, l'attribution des tâches, des responsabilités évoluent en fonction de l'évaluation du maître d'apprentissage. Le lien avec l'organisme de formation est assuré par le maître d'apprentissage tout comme le suivi de la bonne acquisition des connaissances théoriques.

Avril 2023

PROJET D'ÉTABLISSEMENT LES PREMIERS PAS

10
REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230614-45_14062023



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CRECHE MULTI-ACCUEIL LES PREMIERS PAS

1. Tarifification famille

La PSU (Prestation de Service Unique) est une aide de fonctionnement versée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE). Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, déduction faite des participations familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits d'hygiène...) et les repas (repas du midi et goûter).

A titre dérogatoire, la CAF des Alpes de Haute Provence autorise la structure à demander aux parents de fournir le lait infantile. Cette possibilité n'entraîne pas de déduction tarifaire. La structure participe également à la poursuite de l'allaitement maternel. Cette non déduction s'applique aussi pour les PAI.

L'application du barème défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est obligatoire et concerne tous les modes d'accueil (régulier, occasionnel et d'urgence).

Le tarif horaire : un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille au sens des prestations familiales, est appliqué aux ressources de la famille

Calcul du tarif horaire = revenus nets annuels/12 x taux d'effort

Calcul d'un taux d'effort selon le nombre d'enfants dans la famille

Nombre d'enfants	Du 01/01/2019 Au 31/08/20219	Du 01/09/2019 Au 31 /12/ 2019	Du 01/01/2020 Au 31/12/ 2020	Du 01/01/ 2021 Au 31/12/ 2021	Du 01/01/2022 Au 31/12/2023
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas l'enfant accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Le gestionnaire utilise l'outil « CAFPRO » pour consulter les revenus des familles allocataires de la CAF 04.

Les ressources sont ainsi connues et prises en compte dans la limite d'un « tarif plancher » (en cas de ressources nulles ou de ressources inférieures à ce tarif plancher) et d'un « Tarif plafond » définis par la CNAF. Si la famille ne souhaite pas communiquer son numéro d'allocataire ou ses ressources, la structure appliquera le prix plafond fixé annuellement.

La participation horaire est revue chaque mois de janvier en fonction des ressources déclarées par la famille. Les tarifs plancher et plafond sont révisés annuellement par la CNAF à la même période.

Les familles doivent informer les services de la CAF ou de la MSA des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base de ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits. Ces changements sont alors pris en compte et impliquent une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Dans le cas d'un accueil d'urgence, les ressources de la famille ne sont pas toujours connues, dans ce cas nous décidons d'appliquer le tarif plancher dont le montant est communiqué par la CNAF en début d'année civile. La réservation se fera uniquement à l'heure.

Le tarif plancher sera appliqué pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et au village SOS.

Concernant les personnes non-allocataires ne disposant pas de justificatifs de ressources, le tarif plancher sera appliqué.

En cas d'un accueil de touristes/vacanciers, si les ressources sont non connues, le tarif fixe sera appliqué.

Défini annuellement, le tarif fixe se calcule de la façon suivante :

(Montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent)

(Nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente)

2. Absences/congés

La structure applique une contractualisation sans déduction de congés hors des jours de fermeture de la structure. Cette décision a été prise compte tenu de la diversité des pratiques rencontrées en matière d'absence d'enfants.

Les parents doivent annoncer les congés de l'enfant par mail et nous vous ferons signer une feuille récapitulative mentionnant les congés. Ils seront alors déduits sous réserve que le délai de prévenance de 15 jours soit respecté.

Quel que soit le type d'accueil, les heures réalisées au-delà du contrat ou de la réservation prévue sont facturées par tranche de 30 minutes (chaque demi-heure commencée est comptabilisée sur les heures réalisées et facturées)

Toute place réservée est due sauf les déductions suivantes qui sont autorisées :

- Hospitalisation de l'enfant justifiée par un certificat médical et ce dès le 1^{er} jour.
- Absence maladie de l'enfant à partir du premier jour et justifiée par un certificat médical.
- Eviction de l'enfant prononcée le personnel de la structure sur le 1^{er} jour.
- Ordonnance judiciaire modifiant le lieu de résidence de l'enfant
- Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)

Dans un souci d'organisation, il est impératif d'avertir la crèche lorsque l'enfant inscrit ne sera pas présent. Si vous avez un certificat médical, vous avez 1 semaine à partir de l'absence de l'enfant pour nous le communiquer, passé ce délai la déduction ne sera plus possible.

Afin de respecter le taux d'encadrement légal et le planning de travail des agents, il est impératif de respecter les horaires de réservations sur lesquels vous vous êtes engagés.

Des absences injustifiées et les dépassements d'horaires répétitifs donneront lieu à une rencontre avec la responsable afin d'évaluer le réel besoin de la famille. Le non-respect de cet article peut entraîner une éviction temporaire de trois jours pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat.

3. Facturation

La facture sera effectuée le dernier jour de présence du mois et le règlement devra être fait dans le respect de la date indiquée, soit par espèce, soit par ticket CESU, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public. Concernant le paiement en espèces, la famille devra le remettre en main propre sur les jours d'ouverture de régie, un reçu sera délivré.

Si une régularisation doit être faite (suite à une erreur de pointage ou autre), elle ne pourra se faire que sur la facture du mois suivant, suite à des obligations comptables.

A la deuxième facture impayée, l'incident est signalé au Trésor Public qui s'adressera directement à la famille pour qu'elle s'acquitte de ce règlement. En cas de non-paiement successif, le Trésor Public engagera des recours.

4. Volet médical

Tout enfant accueilli en collectivité est soumis aux vaccinations obligatoires et aux recommandations vaccinales

L'infirmière, référente santé de la structure, est chargée en lien avec la directrice du suivi des vaccinations. Elle demandera en cours d'année, le carnet de santé de l'enfant afin de contrôler si les vaccinations et les visites obligatoires sont à jour.

Afin d'assurer une bonne surveillance des enfants, les parents doivent signaler au personnel tout symptôme et/ou tout médicament administré à l'enfant avant de venir à la crèche, ainsi que tout incident survenu à la maison tel que fièvre, chute ... La crèche en fera de même auprès des parents.

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou les personnes contacts seront prévenus et sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant. Les agents sont autorisés à prendre les dispositions nécessaires pour soigner l'enfant, avec accord signé au préalable et à contacter les services d'urgence si nécessaire.

Concernant les enfants malades, les agents de la structure disposent d'un pouvoir d'appréciation pour prononcer l'éviction en se basant sur le protocole en vigueur établi par l'infirmière et le médecin référent. Pour le bien-être de l'enfant et afin d'éviter une propagation de la contagion au sein de la structure, l'enfant devra impérativement bénéficier d'un temps de repos de 48h avant de réintégrer la collectivité.

Le gestionnaire a établi qu'en dehors des protocoles validés par le médecin et l'infirmière référente aucun traitement ne peut être administré sur le temps d'accueil de crèche

De même, lorsqu'un certificat médical mentionne un temps d'éviction, il faut nécessairement le respecter. L'enfant ne pourra pas réintégrer la collectivité avant la date prévue.

En cas d'éviction prononcée par la structure, la première journée de réservation sera déduite.

Concernant les absences sans certificat médical, les réservations seront facturées. Si elles sont répétitives, la structure se réserve le droit de demander l'avis au médecin référent.

5. Recommandations

L'usage de tabac et d'alcool est interdit dans le lieu d'accueil. Les animaux doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment.

Les parents doivent signaler tout changement administratif intervenant dans la composition du dossier (changement d'adresse, de numéro de téléphone).

L'utilisation du téléphone portable (conversation téléphonique et appareil photo) est strictement interdite dans l'enceinte de la structure et du jardin.

Il est vivement recommandé de respecter la vie du groupe. Par conséquent, nous demandons aux parents de ne pas observer les enfants en restant à proximité de la structure sous peine de raviver la difficulté de séparation de certains enfants.

Pour le bien-être de tous et surtout des enfants, une attitude bienveillante et respectueuse mutuelle est obligatoire au sein de la structure.

Tout manquement à ce document entraîne sur décision de la direction, l'éviction immédiate de l'enfant pendant trois jours. Au deuxième manquement, l'éviction sera définitive.

Du fait de la nouvelle réglementation, tous les protocoles obligatoires sont annexés au règlement et vous seront transmis de façon dématérialisés.



PROJET EDUCATIF

CRECHE MULTI-ACCUEIL LES PREMIERS PAS

Ce projet a pour objectif de présenter à la fois le fonctionnement général et les axes éducatifs de la crèche Les Premiers Pas mais également les valeurs portées par l'équipe de professionnelles de la petite-enfance.

Issue d'une réflexion commune, ce document a pour vocation d'accompagner l'évolution de la structure.

1. L'accueil

Une préinscription sur une liste d'attente est obligatoire auprès de la direction. L'entrée dans la structure dépend de la date de préinscription et des places disponibles sur le groupe d'âge auquel est rattaché l'enfant.

A l'inscription de l'enfant au sein de la structure, la directrice de l'établissement reçoit les parents afin d'échanger autour de la vie en crèche et de son fonctionnement, afin de rédiger le dossier d'entrée. Les besoins en jours et horaires sont inscrits et contractualisés. L'accueil définitif de l'enfant ne pourra s'effectuer que lorsque son dossier sera complet et lorsque l'équipe estimera l'enfant en capacité de rester sans ses parents au sein du groupe.

Une période d'adaptation est respectée afin de permettre à l'enfant et sa famille de se sentir en confiance dans ce nouveau lieu d'accueil et faire connaissance avec la vie en collectivité. Un temps d'échange privilégié avec un professionnel permet également de recueillir les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant, retranscrites sur une feuille de rythme. Le parent reste avec l'enfant puis le confie pendant des périodes de temps courts. La période d'adaptation restera variable en fonction de l'enfant et de ses parents mais concernera au minimum la semaine précédant l'entrée de l'enfant et n'excédera pas deux semaines.

La présence de l'enfant sur cette période d'adaptation ne sera payante qu'à partir du moment où ce dernier participe aux repas et /ou la durée atteint trois heures.

L'observation et le respect de l'enfant guident l'équipe.

1.1 Les rythmes de la crèche

La régularité des journées, la permanence de l'adulte et le dialogue permettent un repère des rythmes de la crèche aidant l'enfant à anticiper et à être acteur des différents moments de la journée.

Les enfants peuvent être accueillis sur de grandes amplitudes quotidiennes. Il est donc important de leur proposer un rythme de journée qui respecte des temps forts et des temps de retour au calme, des moments ritualisés au quotidien qui vont les aider à vivre cet accueil de façon harmonieuse. Pouvoir anticiper les événements rassure l'enfant et lui permet d'agir.

La collectivité peut générer une grande fatigabilité, il s'avère donc important que les enfants aient des temps de vacances tout au long de l'année.

1.2 L'aménagement de l'espace

Un travail sur l'aménagement de l'espace a été effectué avec l'intervention d'une psychomotricienne. Les différents espaces de la crèche ont été aménagés dans le but d'offrir aux enfants un milieu riche en expérimentation mais suffisamment sécurisant et sécurisé, un espace également assez grand et modulable pour permettre l'existence de plusieurs activités différentes simultanément.

La crèche est structurée en deux niveaux : le 2^e étage accueille les bébés/moyens et le 3^e étage accueille les grands. L'aménagement de ces espaces s'articule autour de plusieurs idées fortes :

- Permettre aux enfants accueillis de se repérer et d'associer les activités aux pièces concernées : manger dans l'espace cuisine, se reposer dans les dortoirs etc...
- Offrir un espace stimulant et sécurisant
- Permettre à l'enfant de s'approprier ce lieu

Les enfants sont libres de leurs mouvements tout en étant protégés des dangers. L'adulte ne fait que proposer à l'enfant des jeux qui correspondent à son âge et à son envie, met du matériel à sa portée, respecte le rythme de ses acquisitions motrices et l'aide à prendre conscience de ses accomplissements. Les enfants doivent pouvoir passer d'un jeu libre à une activité plus dirigée, et réciproquement ; ne rien faire, s'ils en ont envie ; se réfugier dans les bras d'un adulte, quand ils en ont besoin.

1.3 Les transmissions

L'enfant est accueilli sur son groupe d'âge par les professionnels qui l'encadrent dans la journée. A l'arrivée et au départ de l'enfant, ces professionnels sont à l'écoute des parents pour un échange d'informations sur la journée. Il s'agit d'un moment d'échange et de partage où le parent doit être disponible sur ce temps.

L'accueil de l'enfant va faciliter la séparation et déterminer la qualité de sa journée au sein de la crèche. Si un temps supplémentaire est nécessaire vous pouvez être redirigés vers la direction.

Il existe une continuité dans la prise en charge entre les parents et l'équipe. De ce fait, les informations transmises par les parents le matin sont précieuses car elles nous aident à répondre aux besoins de l'enfant de manière adaptée pendant la journée. L'accueil concerne les informations orales mais aussi matérielles ce qui permet une prise en charge globale de l'enfant.

Le temps d'accueil reste un temps d'échanges privilégiés pour l'enfant. Ce qui exclue les questions administratives et autres... L'accueil individuel des familles permet de garantir la confidentialité des informations.

Les transmissions n'ont pas pour objectif de raconter toute la journée de l'enfant car il doit avoir son jardin secret et la liberté de pouvoir lui-même la transmettre. Toutefois si une difficulté est rencontrée, il est de la responsabilité des agents d'en informer les parents sans que cela génère la double sanction à la maison. Les agents sont sur leur lieu de travail et sont donc, dans ce cadre, garantes de l'équité entre les familles. Aussi, les affinités personnelles concernent la sphère privée et ne s'exposent pas sur le lieu de travail.

L'habillage et le déshabillage sont des temps qui appartiennent aux parents, de même que si l'enfant a besoin d'être changé à son arrivée. Il est nécessaire d'identifier les affaires de vos enfants afin de leur permettre de développer une autonomie au sein de la structure.

Aussi, toujours dans le souci de repérer l'enfant, il est obligatoire que le parent respecte les horaires de départ prévus initialement. En effet, l'enfant attend le retour de son parent et s'y prépare en se repérant tant avec les départs des autres enfants qu'avec les rituels du quotidien. En cas de retard exceptionnel, il est nécessaire de prévenir l'équipe afin que l'enfant soit informé de ce changement et accompagné.

Seuls les parents et les personnes désignées par écrit sont autorisés à venir chercher l'enfant. La présentation d'une pièce d'identité est exigée pour toutes personnes se présentant la première fois auprès de l'équipe.

1.4 Le Doudou

A sa naissance, l'enfant ne se perçoit pas comme un être, ni dans son corps, ni psychiquement, il se perçoit comme « faisant partie de sa mère ». Petit à petit grâce à ses 5 sens et grâce à toutes les interactions avec l'extérieur il prend conscience de son corps et de sa personne. C'est ce qu'on appelle le processus d'individuation.

Le doudou est appelé objet transitionnel car pour l'enfant, il est à la fois « le dehors et le dedans », c'est pourquoi, c'est un objet rassurant, il porte l'odeur de la maison, il fait le lien entre la maison et la crèche et entre l'enfant et le monde.

Il est important que les parents apportent un doudou dès le début de l'accueil, même si l'enfant semble ne pas en avoir besoin car il est petit et l'investit peu, lorsqu'il sera en difficulté, le doudou deviendra un « outil » pour se rassurer. Pour que le doudou garde sa fonction de lien, il est important qu'il fasse le va et vient entre la crèche et la maison tous les jours comme l'enfant.

Le parent signera à l'entrée de son enfant, un document spécifiant l'intérêt et l'obligation du port du doudou en crèche.

Le parent oubliant le doudou le matin devra retourner le chercher. Si le parent ne peut pas retourner le chercher et que l'enfant pleure toute la journée, l'équipe est susceptible de l'appeler dans la journée pour spécifier qu'il en a réellement besoin. Si cela se reproduit le lendemain, l'accueil de votre enfant peut être refusé.

Le doudou doit être adapté à la collectivité et doit pouvoir rentrer dans le casier. Les jouets n'en sont pas, ni les doudous faisant du bruit, ni les objets de la maison. L'attache doudou et sucette sont interdites. Le doudou adapté à la collectivité ne doit présenter aucun danger ni pour l'enfant ni pour les autres. La collectivité a ses limites et ses contraintes.

2. Le soin

2.1 L'alimentation

Les repas répondent à des besoins quotidiens de l'enfant mais sont également des repères qui structurent la journée. Il est important d'adapter les temps de repas et son positionnement parce que l'alimentation est propre à chacun. Prendre en compte ses goûts, sa culture, sa physiologie, son état global font partie de l'accompagnement de ce temps de repas. Aussi, l'environnement calme, serein et stable est essentiel pour les enfants et la clé d'un moment convivial, sans tension, partagé collectivement.

Durant le temps des repas, les enfants sont pris en charge individuellement jusqu'à environ l'âge d'un an puis par petits groupes dans leurs salles à manger respectives.

Une collation est proposée le matin, un goûter est servi en milieu d'après-midi, pour tous les enfants. La livraison des repas est effectuée par un organisme extérieur « Scolarest » et nous sommes soumis au respect de leurs horaires.

La catégorie de l'enfant sera donc établie en fonction des préconisations nationales et des contraintes de la collectivité. L'accompagnement des temps de repas est détaillé dans les annexes.

Les interdits religieux seront respectés, seul le repas sans porc peut être substitué par notre fournisseur.

Les parents sont tenus responsables d'informer la structure, dans la fiche de renseignements, des allergies et contre-indications de leur enfant. En cas d'allergie, il sera demandé aux parents d'apporter le repas de l'enfant dont les modalités seront validées par la mise en place d'un PAI, faisant l'objet d'un protocole joint en annexe.

En cas d'un régime alimentaire trop restrictif l'enfant ne pourra pas être accueilli, la collectivité ne peut pas y répondre.

En cas de maladie ponctuelle type diarrhée, l'équipe s'autorise à adapter le repas pour le mieux-être de l'enfant tout en assurant l'équité.

A l'occasion de l'anniversaire, nous vous proposons d'apporter un gâteau afin que votre enfant puisse souffler ses bougies. Cependant, nous avons des contraintes, aussi nous vous demandons d'acheter un gâteau (sans crème, type quatre-quarts) sous vide emballé afin de conserver la traçabilité.

2.2 Le Sommeil

Le sommeil fait partie des besoins fondamentaux de l'enfant pour favoriser l'endormissement, nous tenons compte des cycles du sommeil. En effet, le temps et la qualité du sommeil évoluent selon l'âge de l'enfant.

Chaque enfant montre qu'il est prêt à s'endormir avec des mimiques, des signes qui peuvent être très différents d'un bébé à l'autre. Chez les tout-petits l'équipe est attentive à ces signes afin de s'adapter au rythme de l'enfant

Les rituels sont proposés aux enfants en fonction de leur développement et de leurs besoins. Concernant le sommeil des bébés, il ne peut pas être un moment repère de la journée, il doit être individualisé. Le sommeil est une séparation avec l'activité, les stimulations mais aussi avec l'adulte en effet cela induit pour l'enfant de lâcher prise et par conséquent d'être en sécurité affective. La collectivité inclue un effectif important et nous ne pouvons donc pas recréer ce qui se passe à la maison. La prise en charge du collectif implique également que les enfants s'adaptent aussi, il est préférable pour l'enfant de gérer la séparation nocturne (dormir sans ses parents) avant l'entrée en crèche. La position d'un bébé ne pourra pas être la même car la sécurité prime sur le reste.

Les enfants ont un lit ou un coin repos qui leur est propre. Le temps de sommeil leur est proposé après le repas du midi, mais également le matin ou l'après-midi suivant leur âge et leur demande. Les siestes sont surveillées. La présence de l'adulte est rassurante, sécurisante pour l'enfant. La disponibilité psychique de l'agent en surveillance de dortoir est primordiale.

2.3 L'hygiène et les soins corporels

Le matin l'enfant doit arriver propre et changé. Les ongles doivent être propres et courts. Les cheveux doivent être régulièrement lavés. Cette demande s'applique également aux agents qui travaillent dans la structure. Dans le cas où l'hygiène de l'enfant serait incompatible avec la vie en collectivité, l'accès à la structure lui serait refusé.

Concernant la vêtue, elle doit être adaptée à l'âge des enfants. Les sorties dans la journée que ce soit au jardin extérieur, au marché, sont quotidiennes et cela par tout temps. Aussi, il est demandé aux parents d'adapter la tenue vestimentaire et le port de chaussures en fonction de cette organisation. Il est nécessaire de permettre à l'enfant de se mouvoir aisément, de jouer en extérieur en pouvant se salir, de marcher sans avoir mal aux pieds, sans avoir ni trop chaud ni trop froid.

Les tenues vestimentaires pour changer l'enfant en cas de besoin sont obligatoires et permettent d'assurer son bien-être physique. En cas de difficultés rencontrées dans les soins, l'équipe reste disponible pour adapter ces pratiques. Il est obligatoire de marquer toutes les affaires et chaussures de l'enfant afin d'éviter des échanges mais aussi dans le souci de simplifier l'habillage et le déshabillage des enfants.

Les soins d'hygiène (changes) sont effectués au liniment et au coton. La crèche fournit les couches, adaptées au poids de l'enfant. Aussi, le change debout sera mis en place dès lors que l'enfant pourra être acteur dans l'acquisition de la propreté.

En cas d'incompatibilité médicale avec les produits utilisés, les parents devront fournir d'autres produits à la crèche sans que cela n'entraîne de déduction tarifaire. Les couches lavables ne sont pas acceptées au regard des contraintes sanitaires.

Les soins apportés ont pour objectif d'assurer le confort et le bien-être de l'enfant. Ces temps quotidiens sont également source d'échanges et d'apprentissages.

La pratique de ces soins évolue en fonction de l'âge de l'enfant et de son développement.

3. Le développement, le bien-être et l'éveil

Aussi, au travers de la prise en charge quotidienne de l'enfant et sa famille, les professionnelles tenteront de donner sens aux actions effectuées et de faire vivre les trois axes de ce projet éducatif :

- **La sécurité affective**
- **La socialisation**
- **L'autonomie**

3.1 Les Temps de jeux

Pour l'enfant avant 3 ans toutes les situations de la vie quotidienne sont l'occasion d'entrer en relation avec les autres et de développer son intelligence en expérimentant à partir de ses 5 sens.

L'enfant a besoin d'espace pour se mouvoir librement, c'est par le mouvement qu'il se construit et devient autonome.

L'enfant a besoin de développer sa créativité sans contrainte en vivant de manière spontanée les interactions avec ses pairs, en observant les autres, il intègre les règles de socialisation.

L'enfant a besoin du regard sécurisant de l'adulte, il doit se sentir soutenu et accompagné lorsqu'il joue et se confronte aux autres, surtout lorsqu'il exprime une difficulté ou une émotion.

Les temps de jeux libres pendant lesquels l'enfant choisit lui-même ses jeux sont essentiels.

Toutefois, les activités plus dirigées ont également un intérêt pour l'enfant, même tout petit car elles sont un média de la relation avec l'adulte, elles permettent une relation plus individualisée et amènent à développer d'autres compétences par exemple la motricité fine avec des jeux de préhension, la concentration avec des jeux d'écoute et d'imitation, la créativité avec le dessin...

Certains enfants apprécient les temps de jeux libres, ils s'approprient facilement les jeux mis à leur disposition, alors que d'autres ont besoin d'être encouragés par l'adulte.

La crèche n'est pas l'école, l'équipe n'évalue pas les compétences des enfants mais accompagne chacun dans ses apprentissages, en variant les propositions, l'équipe favorise l'éveil, la créativité et la connaissance de soi. Très vite l'enfant sait faire des choix... Certains aiment peindre, d'autres préfèrent les jeux de construction... Dans tous les cas la relation à l'adulte est essentielle pour l'apprentissage, si l'adulte prend du plaisir à l'activité, l'enfant le ressent et adhère davantage. La participation aux activités est libre.

3.2 Le cadre et les limites

A la crèche, les enfants sont amenés petit à petit à intégrer des règles qui sont incontournables pour assurer l'équité de traitement et la sécurité de tous et pour accompagner le processus de socialisation. L'enfant apprend à respecter ses pairs (attendre son tour, respecter l'intégrité physique, partager et ranger les jouets...)

Afin que cet apprentissage se fasse sereinement, il est important que les règles soient claires pour tous et que tous les adultes s'impliquent avec vigilance pour les faire appliquer. La sérénité et la sécurité d'un groupe d'enfants repose avant tout sur la disponibilité et la vigilance des adultes présents. Le cadre et les limites doivent être cohérents et stables. Notre mission n'est pas de punir mais de garantir l'application du cadre. Sachant que la punition ne fait pas sens pour des enfants de l'âge accueilli. La communication reste notre principal outil.

Les règles sont au nombre de trois : se respecter soi et les autres, ne pas se mettre en danger, respecter le matériel, Il est nécessaire que les parents soient un soutien et un relai pour éduquer leurs enfants à ces règles collectives, afin d'être dans une « éducation partagée ». Les agents ne sont pas là pour punir à la place du parent.

Les parents doivent s'assurer que leur enfant n'introduit pas de petits objets dans le lieu d'accueil (billes, petits jouets, pièces de monnaie, perles, cailloux, bijoux...) ni de bonbons pour éviter tout risque de strangulation, étouffement... pour lui-même et pour les autres enfants. Les bijoux (colliers, boucles d'oreilles, bagues, pinces à cheveux...) sont donc formellement interdits et le personnel demandera aux familles de les retirer si cet article n'est pas respecté. Les parents et/ou référents de l'enfant sont tenus responsables si un accident est causé par ces objets à l'intra de la structure.

La crèche n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtements et des effets personnels de l'enfant. La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou d'accident.

3.3 L'approche artistique et culturelle

En offrant la possibilité à un enfant d'être nourri d'expérimentations diverses, nous offrons à l'enfant différents supports de communication et de création.

La structure travaille avec le musée Gassendi, la médiathèque, un intervenant musical, une intervenante en snoezelen, une psychomotricienne.

Des sorties extérieures, des spectacles sont également programmés au cours de l'année. La participation des parents peut être sollicitée.

Les enfants participent aux projets en fonction de leur rythme, de leurs envies mais aussi de leurs besoins.

Aussi, il est de notre volonté d'inscrire la petite-enfance dans l'éveil culturel et artistique, lui offrant ainsi la possibilité de mobiliser ses compétences dans les champs où il pourrait trouver de l'intérêt.

3.4 L'égalité garçon fille

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre.

Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés dans leur développement.

Aussi les professionnels veillent à lutter contre les stéréotypes en proposant les activités ainsi que les jouets de façon identique aux enfants sans faire de distinction entre fille et garçon. Elles sensibilisent les parents à ce sujet en rassurant et accompagnant.



PROJET SOCIAL

CRÈCHE MULTI-ACCUEIL LES PREMIERS PAS

1. Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement

Située en plein cœur du centre-ville de Digne Les Bains, la crèche s'adresse ainsi à un large public et affiche une certaine mixité. Ayant pour mission principale de répondre au besoin de garde, la crèche concourt également à un être un acteur de prévention dans le paysage social. Au croisement des dispositifs d'accompagnement du bassin dignois, la structure se veut être un relai pour les familles et permettre ainsi l'insertion des familles sur le territoire. Les parents sont les premiers partenaires de la crèche.

C'est au travers des transmissions mais également grâce à des temps partagés que cette collaboration étroite peut s'instaurer. La confiance établie dans la prise en charge de l'enfant permet aux parents d'investir sereinement la sphère professionnelle et sociale. Et c'est également grâce à cette collaboration que le développement de l'enfant peut être respecté et harmonieux. La continuité éducative entre la maison et la crèche permet de soutenir les acquisitions de l'enfant.

En ce sens, des réunions à thème, des ateliers seront proposés aux parents au cours de l'année afin de partager des expériences mais aussi apporter des pistes et suggestions à des questions du quotidien. La participation des parents à ces temps est sollicitée car elle permet de rencontrer l'équipe autrement et de mieux se connaître.

À tout moment de l'année, la directrice, l'adjointe et l'infirmière restent disponibles pour rencontrer les parents pour échanger sur l'évolution de leur enfant au sein de la structure. En effet, les temps de transmissions sont courts et ne permettent pas toujours d'aborder certains sujets. Aussi, la prise en charge de l'enfant est optimisée dès lors que son environnement global est pris en considération.

Une information régulière par mail et affichage est également assurée afin de s'assurer de la bonne distribution de l'information. Les parents sont régulièrement informés sur la vie de la crèche au moyen de « lettres aux parents » mises sur les panneaux d'affichage qui leur sont destinés ou bien distribuées nominativement

2. Le partenariat

La crèche bénéficie de l'accompagnement du dispositif Accueil Pour Tous, et dans ce cadre la référente assure une mission de prévention et peut être amenée à venir observer les enfants et accompagner les équipes.

La crèche s'inscrit dans le partenariat local en développant des projets valorisant les compétences du territoire.

- Les sorties au marché : Découvrir son environnement en utilisant ces 5 sens : l'ouïe, l'odorat, le toucher, la vue et le goût.
- La médiathèque : Amener les jeunes enfants à découvrir le livre dans toutes ces formes.
- Le musée Gassendi : découvrir l'art de façon ludique.
- « Fifi Rubato » : Il est un drôle de musicien qui fait découvrir aux enfants des instruments originaux. Toucher les différents matériaux, écouter les sons et ressentir les vibrations sont les objectifs des séances proposées par l'intervenant musical.
- Les intervenants tels que psychomotricienne, kinésithérapeute et approche Snoezelen ... Ils interviennent ponctuellement au cours de l'année

3. La démarche au développement durable

Afin de sensibiliser les enfants et leurs familles au développement durable, la crèche assure l'activité du potager : Découverte de l'origine et la culture des fruits et légumes en collaboration avec les parents (don de plants, paille, tuteur etc.). Les objectifs seront de manipuler, toucher, sentir, récolter et goûter.

Les parents sont sollicités dans la récupération du petit matériel. La structure accepte de récupérer des jeux, des livres et du matériel de puériculture lorsque ces équipements restent adaptés. Cette démarche a pour objectif d'éviter une surconsommation et d'optimiser ainsi l'existant.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce document. L'accueil de votre enfant doit se faire en collaboration avec l'équipe de la crèche.

Le présent document prend effet au **1^{er} avril 2023** et n'a pas de caractère définitif. Il pourra être modifié suivant les besoins de l'établissement et fera l'objet d'un avenant signé par la famille.

Annexe N°1 : Les pièces justificatives à fournir pour le dossier d'inscription

Pièces relatives à la famille :

- Le Livret de Famille
- Numéro de sécurité sociale du parent assurant la charge de l'enfant
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA de la famille.
- Le dernier avis d'imposition N-2 pour les non allocataires CAF
- En cas de séparation des parents ou de situation de placement, une copie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant (Uniquement les conclusions)
- Attestation d'accueil pour les enfants confiés.

Pièces relatives à l'enfant :

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile à renouveler tous les ans.
- La photocopie des vaccinations obligatoires à jour
- Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité
- Un protocole médical autorisant les soins signé par le docteur et les parents

Les parents seront amenés à remplir et signer :

- Un document justifiant de leur approbation du règlement de fonctionnement (un exemplaire est préalablement donné à la famille) et de leur engagement à le respecter.
- Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence permettant à la responsable de prendre toutes dispositions rendues nécessaire par l'état de santé de l'enfant.
- Une autorisation de sortie : dans le cadre des activités pédagogiques, les enfants pourront être amenés à sortir de l'établissement sous la surveillance du personnel diplômé en charge du groupe.

- Une autorisation pour goûter des aliments autres que ceux fournis par la société Scolarest lors de sorties marché et/ou d'ateliers pâtisserie.
- Une autorisation pour que leurs enfants puissent être pris en photo dans le cadre des activités de la structure.
- Une autorisation pour l'utilisation des images.
- Une fiche d'inscription nommant les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Il est obligatoire d'inscrire au dossier une personne en plus des parents autorisée à prendre en charge l'enfant en cas d'urgence. Ces personnes doivent être majeures et pouvoir justifier de leur identité. Concernant un frère ou une sœur mineure(e) âgé(e) d'au moins 15 ans, le parent signe un document précisant qu'il prend l'entière responsabilité de cet accompagnement.
- Un document autorisant le gestionnaire à accéder à un service internet à caractère professionnel mis à disposition par la CAF pour avoir accès aux ressources de la famille.
- Un contrat d'accueil comprenant les données administratives et la participation horaire.

Merci de transmettre rapidement toute modification des coordonnées et de la situation familiale pour joindre les familles et mettre à jour les dossiers.

A fournir à l'entrée de l'enfant :

- Un cahier grand format pour conserver ses dessins et autres souvenirs de la crèche.
- Deux petites photos
- Deux tenues complètes qui restent à la crèche permettant de changer l'enfant en cas de besoin (Il est obligatoire de marquer les affaires de l'enfant)

A fournir chaque jour :

- Un biberon ainsi que le lait adapté à sa préparation (ou le lait maternel) pour les enfants concernés
- Le « doudou » et/ou la tétine de l'enfant

Annexe N° 2 : Textes réglementaires

Cet établissement reçoit un avis favorable du service de la Protection Maternelle et Infantile par arrêté du Conseil Départemental qui fixe sa capacité et son temps d'accueil selon les références réglementaires suivantes :

Code de la Santé Publique Art L2324-1,
Articles R2324-16 à R2324-48 du code de la Santé Publique modifiés par
: Décret n°2007-230 du 20 février 2007
Décret n°2010-613 du 7 juin 2010
Arrêté du 26/12/2000 modifié par l'arrêté du 3/12/2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), traité et adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la Citoyenneté des personnes handicapées votée le 11 février 2005

Les dispositions du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatives aux établissements de services et d'accueil des enfants de moins de six ans

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Les dispositions du décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Les dispositions du décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales

Les dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007, relatif établissement et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé Publique

Le décret n°2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant

L'arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE, en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

L'arrêté du 23/09/2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

L'arrêté du 08/10/2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Le décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatifs aux conditions d'agrément et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant,

Les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Annexe N° 3 : Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Dix grands principes pour grandir en toute confiance

- 1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.*
- 2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.*
- 3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.*
- 4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.*
- 5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.*
- 6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.*
- 7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.*
- 8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.*
- 9. Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.*
- 10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.*